



Syndicat mixte du
**bassin du
gave de Pau**

Atelier de travail PAPI

RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Quelle stratégie pour le PAPI ?

La réduction et la prévention du risque inondation passent par une meilleure connaissance de l'aléa et des enjeux présents sur le bassin versant.

Le PAPI d'intention prévoit au cours des prochaines années l'acquisition des connaissances manquantes permettant de définir les actions à mettre en œuvre à moyen terme pour gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion de crues.

PAPI : une démarche concertée

- Un comité de pilotage : validation de la méthodologie le
- **5 ateliers thématiques**
- Un comité technique opérationnel : Suit l'avancement des ateliers, rédige le projet de stratégie à soumettre au comité de pilotage

Risque inondation



ALEA

+ ou - fort

Crue du cours d'eau avec débordement
dans le lit majeur

ENJEUX

+ ou - vulnérables

Personnes, biens, activités
économiques, etc.

RISQUE

+ ou - critique

Inondation de gravité variable
selon l'aléa (ampleur de la crue)
et l'enjeu (vulnérabilité)

Localisation ?
Occurrence ?
Intensité ?

Vulnérabilité matérielle ?
Vulnérabilité humaine ?

Quelle acceptabilité
du risque ?

Les 7 axes obligatoires du PAPI

- Amélioration des connaissances et la conscience du risque
- Surveillance et prévision des cours d'eau
- Gérer l'alerte et la gestion de crise
- Promouvoir la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens
- Ralentir les écoulements
- Gérer des ouvrages hydrauliques



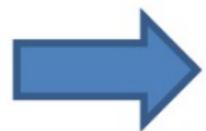
ATELIER 4 : Comment améliorer les capacités d'écoulements des eaux ? Comment lutter contre le déficit sédimentaire ? Comment sauvegarder et valoriser les zones d'expansion des crues et les zones humides ?

Diagnostic

- Artificialisation et urbanisation du territoire
- Déficit d'entretien par les riverains
- Ripisylve discontinue
- Merlons non déclarés
- Déficit sédimentaire de certains cours d'eau

Objectif

- Gérer les capacités d'écoulement, restaurer les zones d'expansion de crues et mettre en œuvre les principes de ralentissements dynamiques d'écoulement



Pré sélectionner les actions à intégrer dans le PAPI

AXE 6 du PAPI

RALENTIR

LES

ECOULEMENTS

Ralentir les crues ?

- Diminuer la vitesse de propagation de la crue à l'aval mais également ralentir la montée des eaux
- Les bénéfiques :
 - La crue arrive plus tard
 - Les hauteurs d'eau sont lissées et donc réduites
 - La durée de la crue est un peu plus longue

AXE 6 du PAPI : Ralentir les écoulements

- 1/ Améliorer le bon fonctionnement des milieux aquatiques
- 2/ Planter et entretenir des haies brise-courant
- 3/ Restaurer les zones inondables
- 4/ Lutter contre les merlons illégaux
- 5/ Supprimer les points noirs hydrauliques
- 6/ Concevoir des bras de délestage
- 7/ Restaurer les espaces de mobilité latérale perdus
- 8/ Gérer les matériaux
- 9/ Aménagements permettant de réduire les inondations par ruissellement pluvial

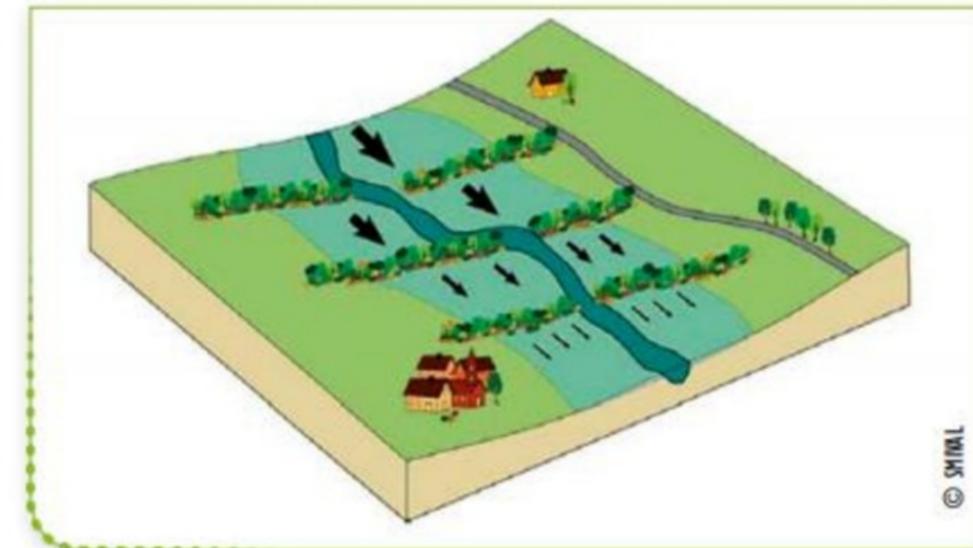
1/ Améliorer le bon fonctionnement des milieux aquatiques

- **Elaborer des Plans Pluriannuels de Gestion :**
 - PPG affluents gave de Pau aval RD et RG
 - PPG Landistou
- **Mettre en œuvre les PPG en cours d'étude:**
 - PPG Lagoin-Mouscle
 - PPG Ousse-Oussère
 - PPG Neez-Soust
 - PPG Agle Aulouze
 - PPG Beez-Ouzoum
 - PPG Laa-Geu
 - PPG Luz-gest
 - PPG Jusce-Hies
 - PPG Juscle-Hies
 - PPG Baïses-Luzoué
 - PPG Geule Henx et Clamondé

 - PPG Gave de Pau

2/ Planter et entretenir des haies brise-courant

- Utiliser les capacités de « peigne à embâcles » et de « brise courant » des plantations d'arbres et d'arbustes afin de limiter les dégâts sur les parcelles agricoles et les bâtiments
 - Définir des parcelles test
- Reconstituer de la ripisylve sur les parcelles dont le SMBGP est propriétaire (Lagoin) et dans le cadre des PPG



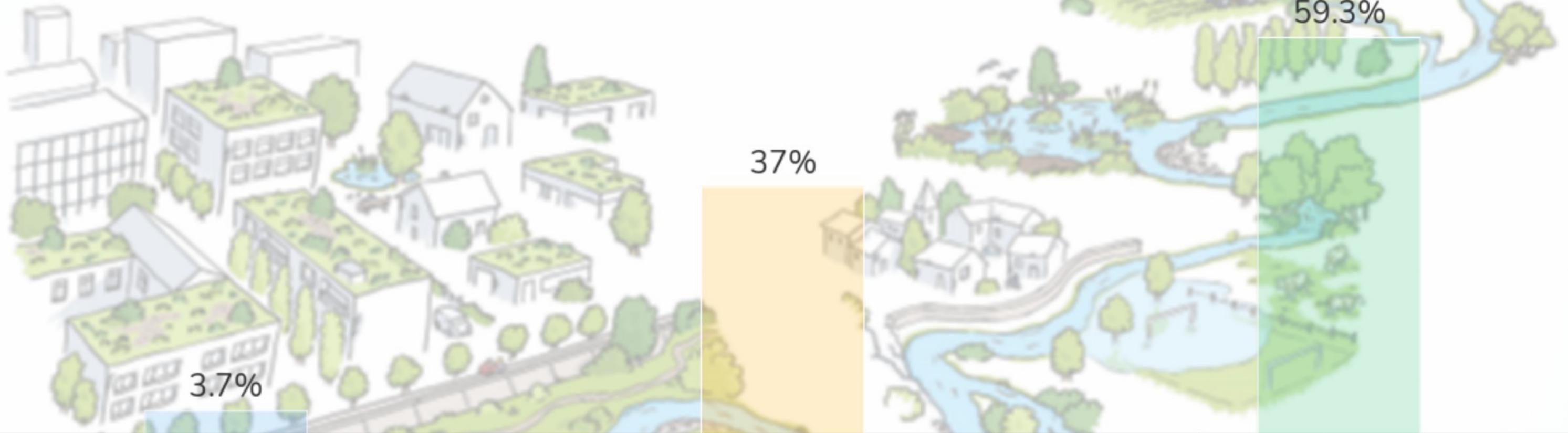
Retour d'expérience CCNEB

- Parcelle agroforestière à Samsons-Lion (CCNEB) pour lutter contre le risque érosion des sols et le risque d'inondation
- Lancement de l'opération en 2012
- OBJECTIFS :
 - Faire face au risque inondation et érosion des sols
 - Allier agriculture, biodiversité et préservation des milieux aquatiques
 - Sensibiliser à l'agroforesterie



Selon vous, quelles ambitions pour la restauration de la ripisylve ?

None of the options is correct!



✗ Uniquement sur les parcelles dont le SMBGP est propriétaire

✗ Projet ambitieux tel que la CCNEB

✗ Approche différenciée suivant les PPG

3/ Restaurer les zones naturelles d'expansion des crues

- Les études hydrauliques ont permis de répertorier les zones naturelles d'expansion de crues permettant de stocker l'eau en amont des zones à enjeux.
- Sauvegarder, reconquérir et valoriser ces zones d'expansion de crues / annexes hydrauliques participera à la réduction des hauteurs d'eau et au retardement de la crue dans les zones à enjeux

3 principes de valorisation des zones d'expansion des crues (ZEC)

Principes de valorisation des ZEC	Avantages	Inconvénients
Conservation des ZEC existantes	Pas de travaux	Urbanisation et aménagements interdits
Création d'un obstacle pour créer une sur-inondation	Ratio volume gagné / travaux intéressant	Modification du fonctionnement naturel + indemnisation des enjeux sur-impactés
Suppression d'un ouvrage existant (digue)	Restauration du fonctionnement hydraulique et écologique	Ambition forte

Réflexion à partir des études existantes

- Les capacités de stockage de ces zones ont été définies pour le Lagoïn et le Neez-Soust
- En cours d'études pour l'Ousse, l'Ousse des bois et la Baïses-Luzoué
- Les études complémentaires pourront être intégrées dans le PAPI d'intention

4/ Lutter contre les merlons illégaux

- Lutter contre les remblais illégaux (Ousse et gave de Pau)

Quels moyens ? Quelle méthodologie d'actions ?

- Analyser l'impact des merlons sur les inondations
- Définir les suites à donner aux remblais illégaux influençant négativement sur l'écoulement
- Communication sur le sujet

Selon vous, par quels moyens lutter contre les merlons illégaux (réglementaire, communication, sensibilisation ou autres) ?

quel moyen réglementaire?
étude hydraulique-> on démontre incidence négative-> intervention nécessaire de la DDTM ? ou actions à mettre dans PPG pour passer avec une DIG?

A l'amiable, je ne pense pas que beaucoup d'arasement de merlon problématique n'aboutisse

Thomas MartineauCCVO

1 tout d'abord expliquer, communiquer et sensibiliser
2 proposer des solutions alternatives et

Les merlons doivent être gérés et de l'information doit être faite avant d'interdire

LEVEQUE

Prioritairement par l'axe réglementaire. Il s'agit d'ouvrages non classés. Pas d'existence réglementaire. Ouvrages à mettre en transparence par la voie réglementaire.

Ceci dit, les ouvrages sont probablement hydrauliquement neutres pour des fortes crues. La plus value serait donc essentiellement constatée pour des crues fréquentes

Sensibilisation des propriétaires et agriculteurs en priorité, arasement des merlons les plus problématiques, dédommagements, échanges de parcelles si possible avec des parcelles communales cultivables, achat de parcelles riveraines par les communes ou intercommunalités ..

Thierry Laporte

D'abord une communication et suite à étude faire appliquer la réglementation avec accompagnement

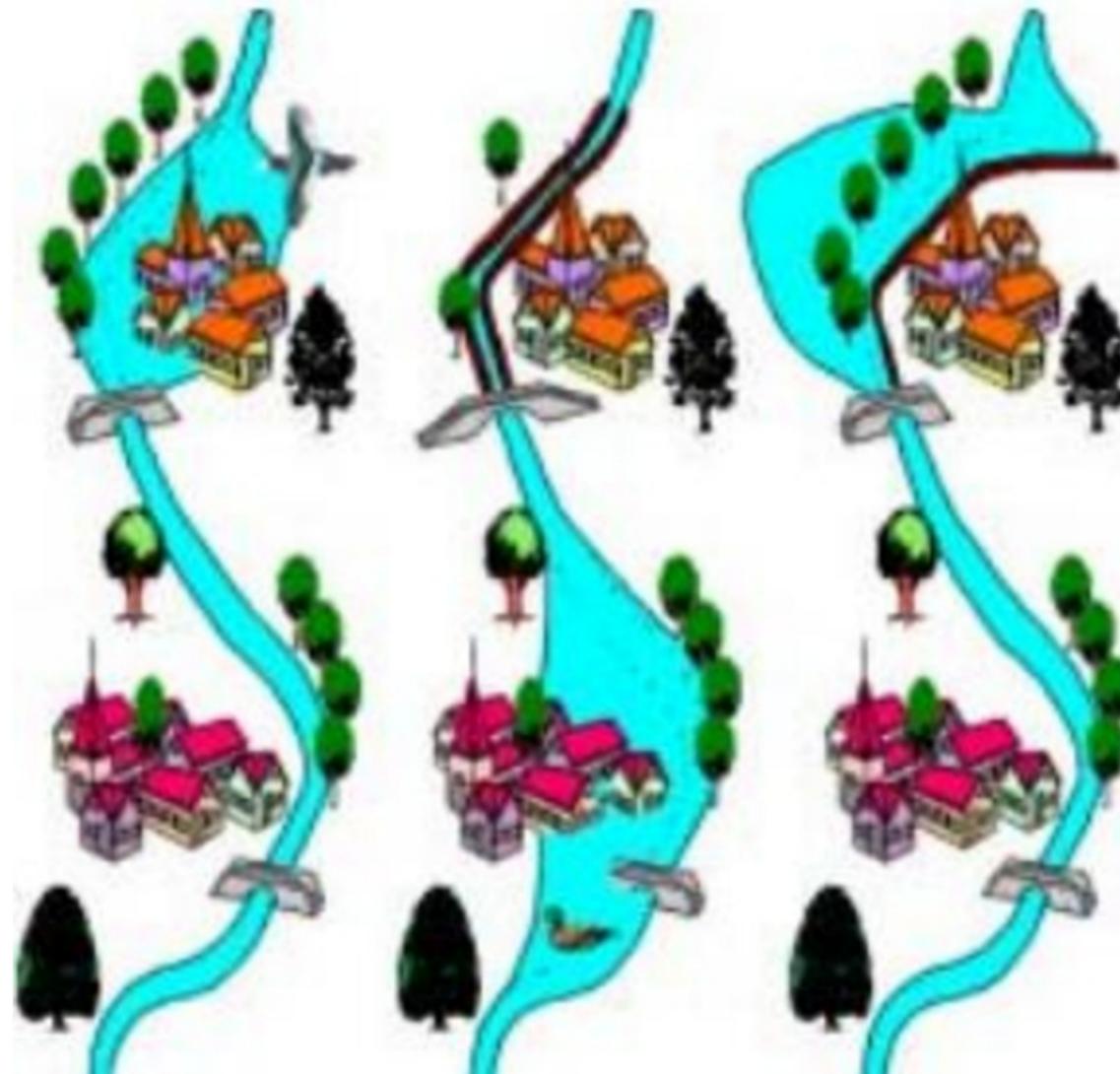
JJ Sensebé



<p>2 proposer des solutions alternatives et négocier 3 puis règlementer, 4 enfin sanctionner si nécessaire</p> <p>Bernard Marque</p>	<p>fréquentes A adapter ceci-dit aux spécificités de chaque sous-BV</p> <p>capdevielle</p>	<p>Après étude d'impact, la réponse devrait être proportionnée aux enjeux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enjeux forts : coercition par obligation ; - Enjeux moyens : communication et négociation ; - Enjeux faibles : pas d'action. <p>Victor Dudret</p>
<p>tous les leviers réunis si vraiment impact du merlon démontré</p>	<p>Communication au préalable bien sur, puis réglementaire.</p> <p>Perrine BONNEFON</p>	<p>privilégier l'axe réglementaire après sensibilisation</p> <p>dupont</p>
<p>A adapter selon contexte local, donc les 3 solutions peuvent être envisagées. Ne pas oublier le recul des merlons quand ils sont légaux.</p> <p>Masseboeuf</p>	<p>Réglementaire pour empêcher tout nouveau merlon (communes + DDTM) Concertation et PPG pour merlons existants</p> <p>ESCALE Pierre</p>	<p>Sensibilisation ou autres</p> <p>Mazeres</p>
<p>-Communication dans un premier temps (rencontres avec les propriétaires, envoi de courriers: expliquer la démarche, les enjeux et la réglementation...) -Accompagnement</p> <p>GUIRAUD</p>	<p>communication en amont, et réglementaire</p> <p>carole didier</p>	<p>Montrer l'impact - proposer des actions démonstratives type "chantier vitrine" - volet réglementaire le cas échéant.</p> <p>Cédric Malraison</p>
<p>Réglementaire</p> <p>Henri</p>	<p>je pense qu'il faut utiliser tous ces moyens</p> <p>Caperet</p>	

5/ Supprimer les points noirs hydrauliques

- Supprimer les points noirs hydrauliques (élargissement de pont) définis comme problématiques lors des études hydrauliques



Nom ouvrage	Commune	Cours d'eau	Propriétaire
Construction d'un ouvrage de décharge RD937 + aménagements annexes (RD et RG)	Aressy	Lagoin	Département 64
Pont rue Barthou	Gelos / Mazères-Lezons	Loulié	Gelos / Mazères-Lezons
Pont avenue DeGaulle	Gelos / Mazères-Lezons	Loulié	Département 64
Pont rue d'Ossau	Gan	Ruisseau de Tolou	Gestionnaire voirie
Pont aval route Laruns	Rébénacq	Ruisseau des Moutes	Gestionnaire voirie
Remplacement d'un Pont	Puyoo / Ramous	Saubagnac	Département 64
	Orthez	Lagnerot	
	Serres Saintes Marie	Agle-Aulouze	CCLO

Pensez-vous qu'il soit envisageable de s'engager dans ce type de démarches (modification des ponts) ?

oui. A vérifier avec les maitrises d'ouvrages quant à leurs programmations. Sur la durée d'un PAPI I, il faut que les programmes soient déjà bien avancés. Mais pourquoi pas.

capdevielle

Je pense qu'il est difficile d'évaluer les conséquences de ce type d'intervention. Par contre lors de la création de nouveaux ponts , ce phénomène doit être bien pris en compte.

LEVEQUE

A analyser impacts, suivant enjeux à l'amont et à l'aval (cette action ne va pas dans le sens du ralentissement des écoulements)

ESCALE Pierre

Cibler les ouvrages les plus problématiques, sinon j'ai peur que cette mesure soit trop ambitieuse

Thierry Laporte

Cela me paraît difficile pour ce qui concerne les ouvrages importants. Cependant, il serait souhaitable d'envisager pour le moins un inventaire des ouvrages problématiques et de planifier des interventions sur ceux qui causent le plus de soucis. Mais quid des ouvrages privés réalisés

Oui, c'est même indispensable dans le panel des solutions mises en oeuvre

LECOMTE

Oui, si l'impact hydraulique est important.

Pas vraiment d'avis sur le sujet. A voir.

Cédric Malraison

Oui, si l'impact hydraulique est important.

Masseboeuf

Oui après études complémentaires sur site .

Mazeres

Ces travaux devraient plutôt être réalisés par les propriétaires avec le soutien du Syndicat.

Bernard Marque

Oui ! En fonction des enjeux, c'est parfois nécessaire.

Perrine BONNEFON

causent le plus de soucis.

Mais quid des ouvrages privés réalisés sans autorisation entre parcelles d'une même emprise foncière traversée par un cours d'eau ?

Victor Dudret

Oui pour les ponts et cours d'eau busé

JJ Sensebé

si cas avéré d'un ouvrage d'art problématique, il semble nécessaire de s'engager, quid du portage des travaux, j'ai noté 40% d'aide, mais si la commune n'a pas les moyens de payer de reste?

Thomas MartineauCCVO

Cédric Malraison

Il faut analyser les enjeux / coûts / bénéfiques / impacts post-travaux résiduels?

Etude de modification de l'ouvrage pouvant être subventionnable ou est-ce uniquement les travaux Peut-on avoir la liste des ouvrages concernés avec le descriptif des dommages/problèmes qu'ils occasionnent ?

GUIRAUD

oui bien sur

Caperet

oui

Henri

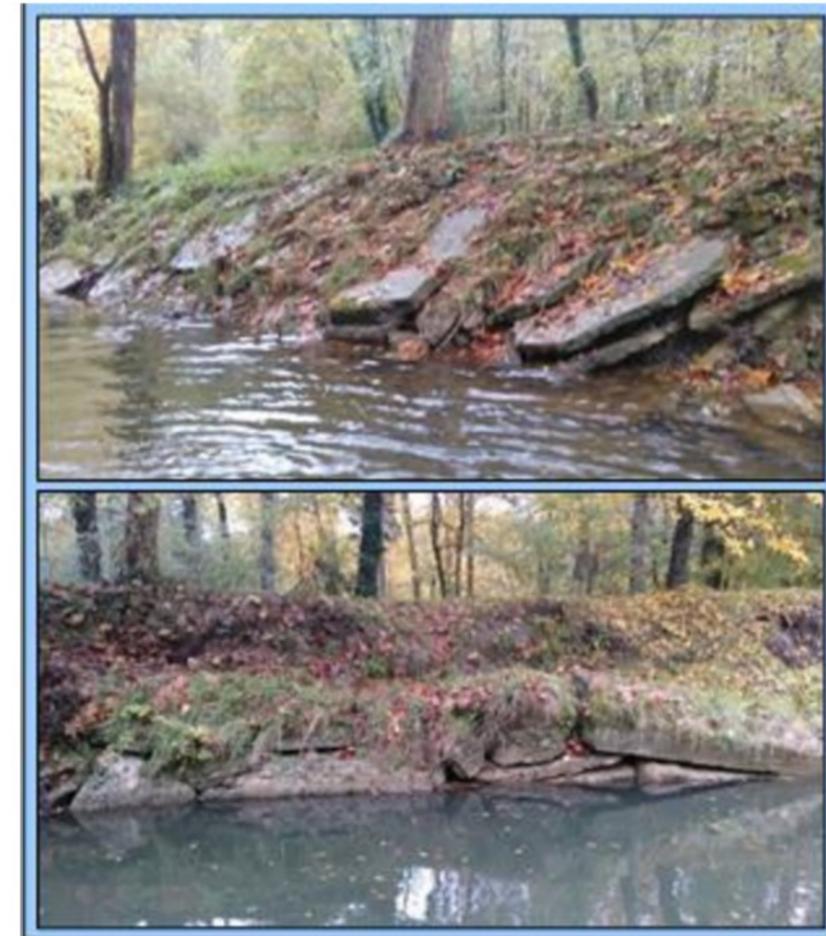
6/ Concevoir des bras de délestage

Les bras de délestage sont des dispositifs de protection contre les inondations. Ils permettent de dériver une partie des crues et d'éviter les débordements dans ces secteurs à forts enjeux.

Nom ouvrage	Commune	Cours d'eau	Maître d'ouvrage
Bras de délestage plaine du Mercé	Gan-Bosdarros	Neez	SMBGP
Bras de délestage	Rébénacq	Ruisseau de Cazaux	CCVO
Bras de délestage rive gauche aval	Aressy	Lagoin	SMBGP
Bras de délestage amont rive droite et gauche	Aressy	Lagoin	SMBGP
2 bras de delestage	Mont	Geule	SMBGP

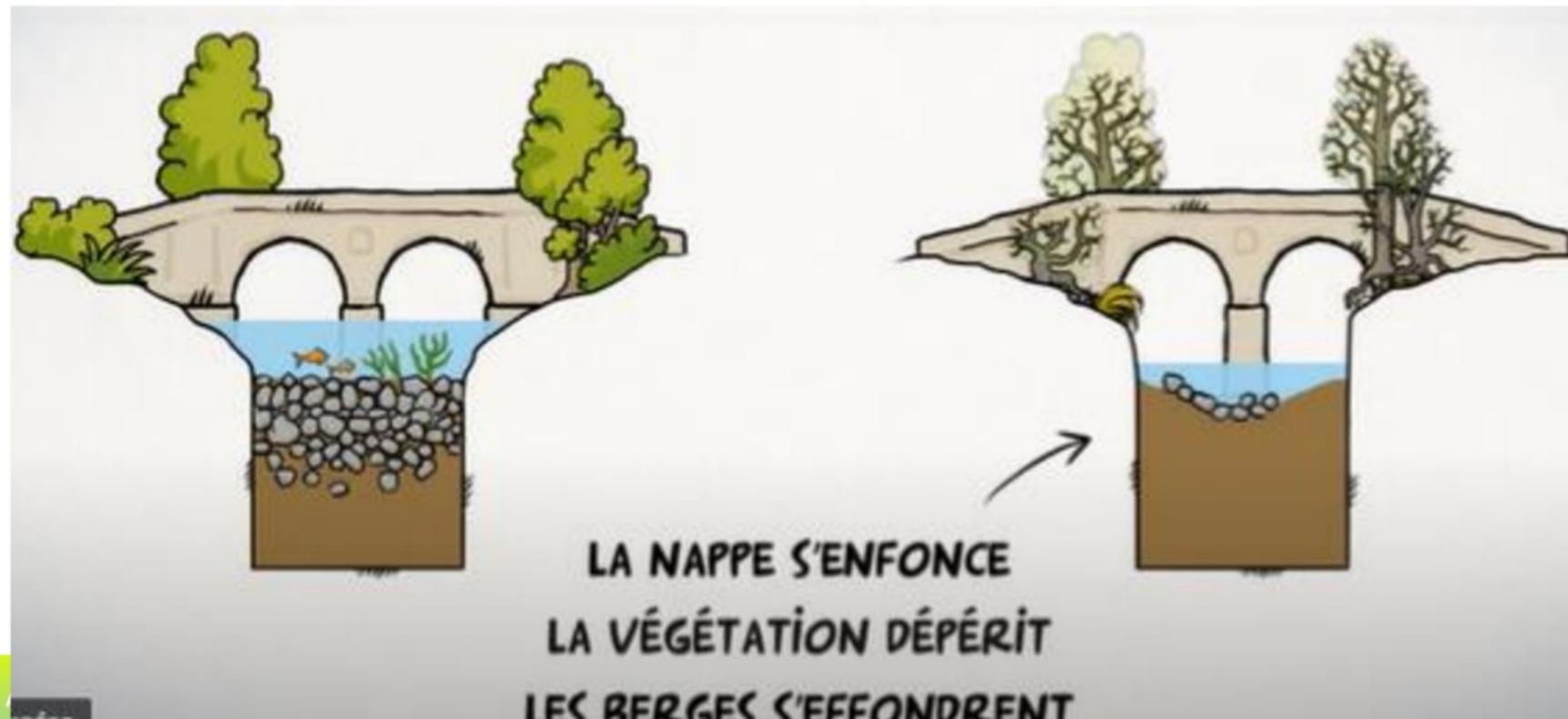
7/ Restaurer les espaces de mobilité latérale perdus

- Décorseter les protections de berges obsolètes pour **favoriser la recharge sédimentaire** des cours d'eau. En décorsetant le lit dans les zones ne présentant pas d'enjeux majeurs, l'érosion des berges sera facilité permettant un **apport de matériaux**.
 - Projet expérimental validé dans le cadre du PPG Baïses et Luzoué



8/ Gérer les matériaux

- ✓ Le dépôt des sédiments dans la rivière est un phénomène indispensable au bon fonctionnement de la dynamique du cours d'eau
- ✓ Grace au transport des matériaux (graviers, cailloux, galets), la rivière dissipe son énergie, sa capacité d'érosion (effondrement des berges) est alors réduite.



- Mettre en œuvre les solutions proposées par l'étude sédimentaire du gave de Pau (lancement de l'étude en 2021)
- Recharge sédimentaire du Luzoué (actions validées dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion du Luzoué et de la Baïses)

9/ Aménagements permettant de réduire les inondations par ruissellement pluvial

- Les territoires bénéficiant des subventions pour les axes 6 et 7 doivent impérativement réaliser les schémas pluviaux (EPCI-FP ou communes)



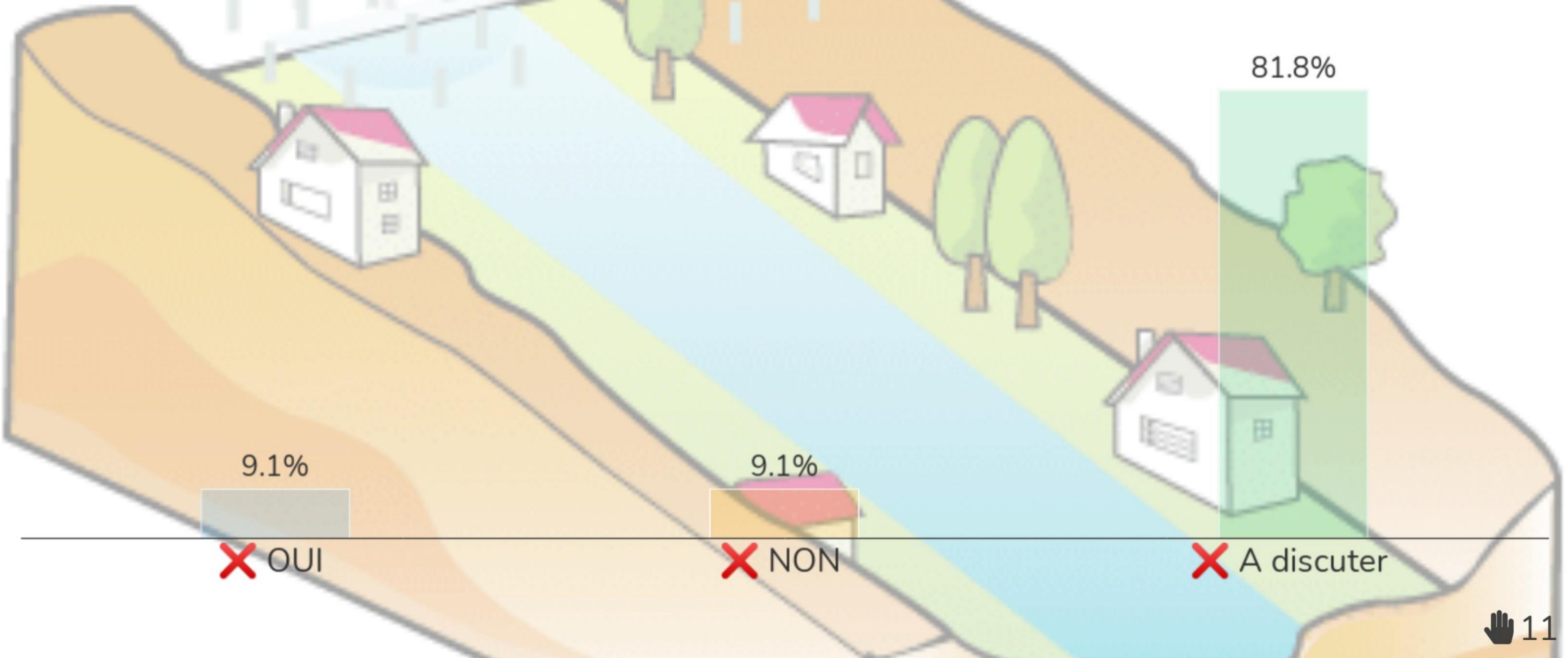
- Les études et travaux sur les réseaux **ne sont pas éligibles au subventions PAPI**
- Il convient de distinguer ce qui relève de la gestion du ruissellement pluvial (désordres liés à la gestion courante des réseaux) de ce qui relève de la gestion des inondations par ruissellement liées à des pluviométries exceptionnelles
- Financement des ouvrages ou aménagements permettant de ralentir les ruissellements (bassins de rétention, des fascines, des noues, aménagements urbains ...)

Nom ouvrage	Commune	PPRI	Cours d'eau	Maître d'ouvrage
Cunette et fond de forme		OUI	Ruisseau Montplaisir	Gestionnaire voirie
Aménagement surface fossé			Brougnat	Gestionnaire pluviale CAPBP
Réhausse stockage amont rocade			Brougnat	Gestionnaire pluviale
Bénéjacq: 2 bassins de rétention sur le Trouilhet	Bénéjacq	NON	Trouilhet	SMBGP (GeMAPI ?)

Nom ouvrage	Commune	PPRI	Maître d'ouvrage
Reprofilage fossé	Angaïs	OUI	CCPN
Remplacement des réseaux encaissés par un fossé	Angaïs	OUI	CCPN
Reprofilage fossé	Arthez d'Asson	NON	CCPN
Reprofilage fossé	Assat (zone clement)	OUI	CCPN
Reprofilage du fossé	Bourdettes	NON	CCPN
fossé et/ou de noues à la place de canalisation prévus dans le SDEP	Bruges	OUI	CCPN

A destination des collectivités disposant de la compétence pluviale : Pensez vous inscrire des travaux dans le PAPI ?

None of the options is correct!



Avez-vous d'autres idées pour permettre le ralentissement des écoulements ?

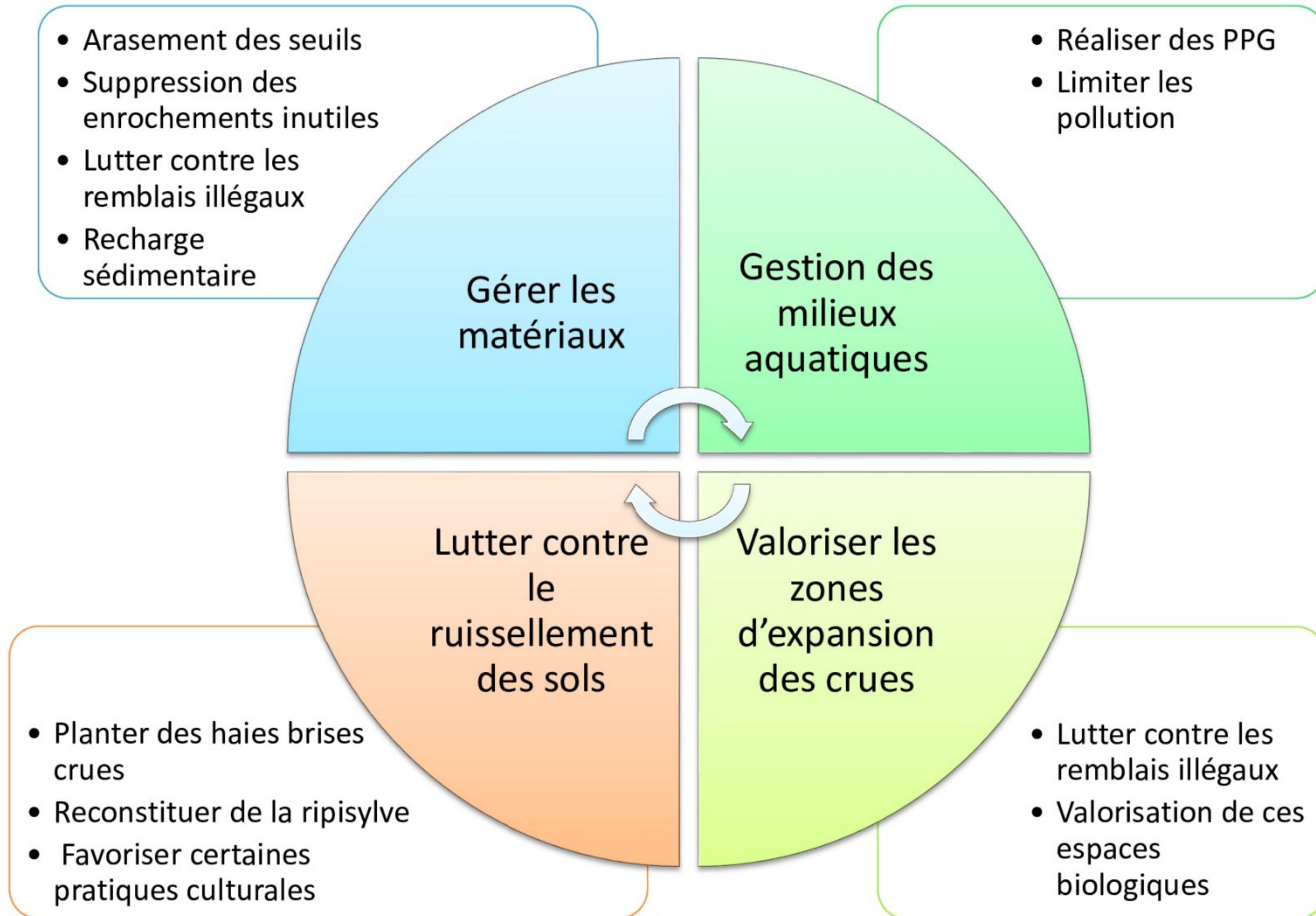
Atelier performant qui répond aux attentes.

non

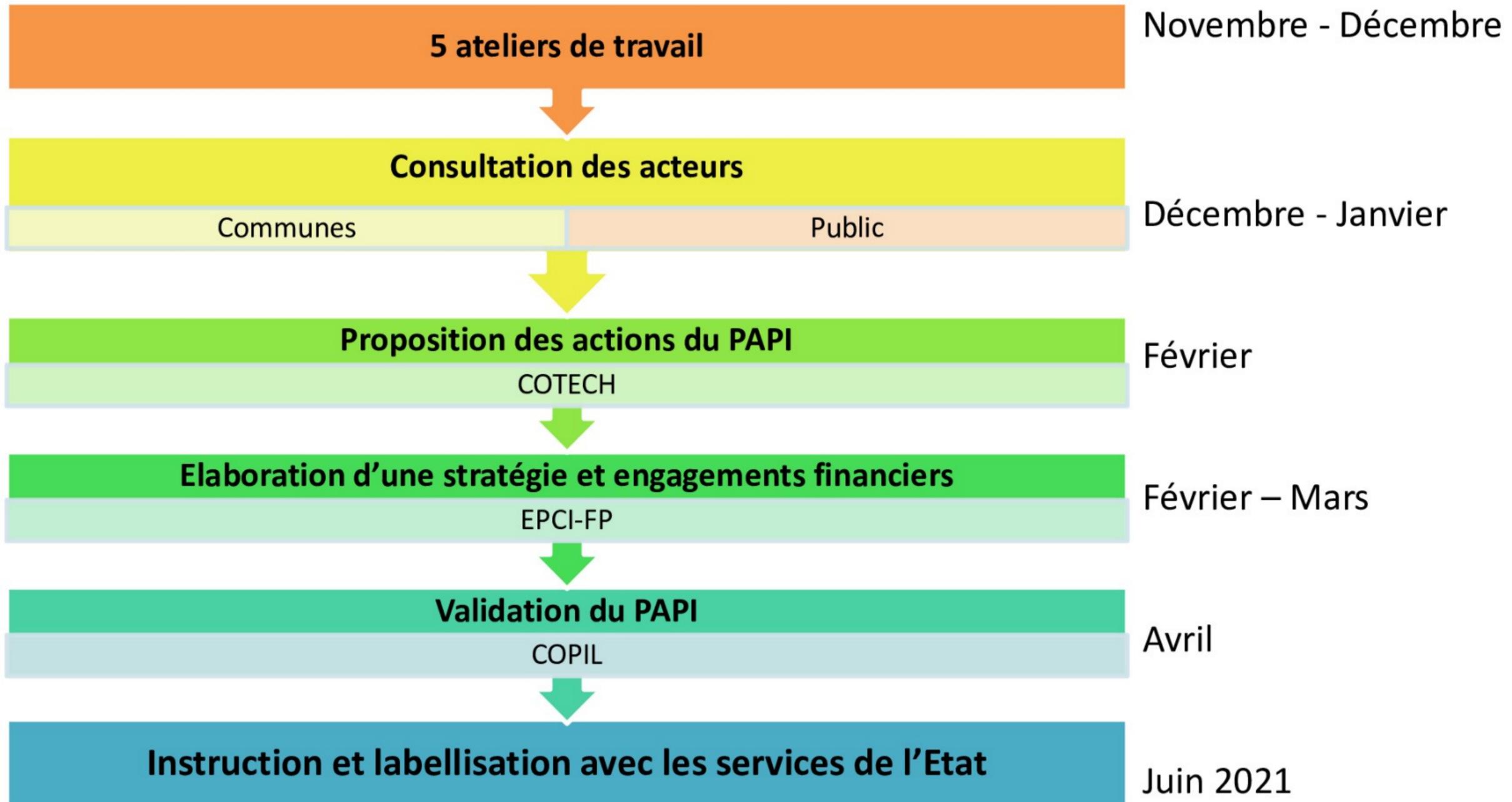
En partenariat avec le monde agricole, neutraliser les plus importants fossés drainant réduisant les fonctionnalités de zones d'expansion de crue concernées.

RAS
Merci pour votre exposé particulièrement clair

RAS



Calendrier



Merci de votre participation ! Pour finir; deux mots pour décrire notre intervention ...

échanges intéressants
intervention claire
présentation de qualité
discours clair et pertinence
instructif
efficace
excellent
ras
merci
présentation claire
agréable
très bien
très bien organisé
organisée
très bien organisé
présentation efficace
enjeux liés à cet atelier
très bien merci
bonne concertation
très intéressant
presentation claire des
toujours très bien